

Décision n° 01 **portant délégation de signature et accréditation d'un** **délégué de l'ordonnateur auprès du comptable public**

Le directeur général de l'Institut national de la consommation

Vu les dispositions de l'article R. 822-11 (6) du Code de la consommation ;

Vu le décret du 27 décembre 2019 portant nomination du directeur général de l'Institut national de la consommation,

Décide

Article 1

Délégation permanente est donnée à Monsieur Olivier DAILLY, Directeur général adjoint, à l'effet de signer, au nom du directeur général, dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement :

- 1°/ Tous les marchés, actes, y compris de gestion financière des fonds, contrats, conventions, accords, polices d'assurances, ainsi que la résiliation ou résolution éventuelle de ces marchés, contrats, conventions, accords, polices d'assurances, tous procès-verbaux, notamment, toutes déclarations, attestations, correspondances, notes, notifications, nécessaires au fonctionnement de l'INC et de ses services ou liés à son organisation, à la démarche qualité, à l'exception de toute transaction, de tous baux, de tout crédit-bail et de leur résiliation, de tout achat ou vente d'immeuble, de tous emprunts, de toute constitution ou mainlevée de nantissements, gages ou d'hypothèques.
- 2°/ Toutes les pièces et opérations se rapportant aux procédures de l'INC d'exécution des dépenses, de prise en charge des frais de mission et de réception des collaborateurs de l'INC, de titrage des recettes.
- 3°/ Tous dépôts de plainte, toutes déclarations de sinistres.
- 4°/ Tous les contrats de travail (contrats à durée indéterminée et contrats à durée déterminée), contrats d'intérim, conventions de stage et de formation, embauches et licenciements, toutes attestations d'employeur, tous actes, correspondances, notes, notifications et documents permettant la gestion du personnel, en ce compris le fonctionnement des institutions représentatives du personnel et les accords avec ces dernières, la liquidation mensuelle des salaires et des charges sociales (y compris les œuvres sociales), les demandes d'acomptes pour l'ensemble du personnel, les ordres de mission des représentants du personnel et des délégués syndicaux, les mesures de sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.
- 7°/ Pour le bon fonctionnement de sa direction :
 - les autorisations d'absence, les frais de mission de ses collaborateurs



18, rue Tiphaine
75732 Paris Cedex 15
+33 1 45 66 20 20
www.inc-conso.fr

Article 2

La présente décision portant délégation de signature au profit de Monsieur Olivier DAILLY, Directeur général adjoint, et accréditation d'un délégataire de l'ordonnateur auprès du comptable public, vaut habilitation pour toutes transactions dans les systèmes d'informations de l'INC sur le périmètre d'opérations défini dans la présente délégation de signature.

Elle annule et remplace toute précédente délégation de signature faite à son profit.

Article 3

La présente décision est soumise à publicité. Elle sera mise en ligne sur le site Internet de l'INC www.inc-conso.fr

Fait à PARIS le ~~29 décembre 2019~~

20 janvier 2020

Certifié exact à PARIS le ~~29 décembre 2019~~ par le délégant et le 6
20 janvier 2020
janvier 2020 par le délégataire.

Philippe LAVAL

Déléquant

Olivier DAILLY

Délégataire

**L'innovation
au service
des consommateurs**

Établissement Public
Industriel et Commercial
RCS Paris : B 381 856 723
SIRET : 381 856 723 00022
N° TVA intracommunautaire :
FR 84 381 856 723
Code APE : 8413 Z